

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

**Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS**

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2024-0064 – SDEF – Convention financière relative à l'éclairage public – Mats solaire – rue de la Mairie**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux points d'éclairage public sont défectueux rue de la Mairie. Il s'avère qu'il s'agit d'un problème d'alimentation de ces points et que la réparation nécessiterait des travaux importants pour rétablir cette alimentation.

Afin de permettre de rétablir l'éclairage public, la solution trouvée est d'installer des mats d'éclairage solaires pour ces deux points.

Pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF prévoyant une participation communale de 9 400,00 € HT.

**Le conseil municipal après avoir, délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le SDEF pour la mise en place de deux mats solaires rue de la Mairie,
- **DEMANDE** au maire d'inscrire la participation de 9 400,00 € HT au budget de la commune.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le  
ID : 029-212902258-20241014-2024\_0064-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....16/10/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication